



REGLEMENT ET MODALITES D'ADMISSION AU CENTRE DE FORMATION DES ASSISTANTS DE REGULATION MEDICALE

1.a – PRESENTATION DU CFARM de POITIERS :

Le Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale est rattaché au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers.

Il assure la formation des ARM conformément à l'arrêté du 19 juillet 2019.

L'obtention du diplôme d'assistant de régulation médicale atteste de l'acquisition des quatre blocs de compétences définis dans le référentiel de certification.

Le CFARM du CHU de Poitiers a conclu un partenariat avec des Centres d'Enseignement des Soins d'Urgence de la Nouvelle Aquitaine.

1.b – ACCES A LA FORMATION :

La formation conduisant au diplôme ARM est ouverte aux candidats âgés de 18 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation. Aucune limite d'âge n'est prévue.

Peuvent concourir les candidats ayant obtenu le baccalauréat ou une attestation d'équivalence ou autre diplôme ou titre de niveau 4.

Peuvent être admis à effectuer la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'assistant de régulation médicale les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou les ressortissants de la Confédération Suisse, de Monaco ou d'Andorre, titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, ou d'un titre ou diplôme de niveau 4, ou justifiant de trois ans d'expérience professionnelle à temps plein.

Chaque année, le centre de formation organise sa rentrée le 1^{er} septembre.

1.c – RAPPEL REGLEMENTAIRE :

La formation est réglementée par :

- Le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale
- L'arrêté du 23 novembre 2009 modifié fixant la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'études promotionnelles par les agents des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- L'arrêté du 4 juin 2013 relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des membres du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière

 QUAL-SELEC – 002 Version 001	COORDINATION GENERALE DES INSTITUTS DE FORMATION Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale <u>INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONS DE SANTE</u> 2 RUE DE LA MILETRIE – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX	Page 2/11 Date de mise en application : Janvier 2026
--	---	---

- L'arrêté du 30 décembre 2014 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence
- L'arrêté du 18 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale
- L'arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale
- L'arrêté du 17 juin 2025 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale

1.d – AGREMENT POUR LA FORMATION ARM :

Le CFARM de Poitiers accueille 30 élèves par promotion.

 QUAL-SELEC – 002 Version 001	COORDINATION GENERALE DES INSTITUTS DE FORMATION Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONS DE SANTE 2 RUE DE LA MILETRIE – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX	Page 3/11 Date de mise en application : Janvier 2026
---	--	--

2 – MODALITES D'ACCES A LA FORMATION :

2.a – CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA SELECTION :

Selon l'art. 6 de l'arrêté du 18 juillet 2023 relatif au diplôme ARM :

Pour leur sélection, les candidats doivent remettre au centre de formation un dossier composé des pièces numérisées suivantes via la plateforme MySelect :

- 1° Copie du diplôme du baccalauréat ou de l'inscription au baccalauréat ou attestation d'équivalence ou autre diplôme ou titre de niveau 4
- 2° Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- 3° Lettre de motivation tapuscrite
- 4° Curriculum vitae
- 5° Extrait du casier judiciaire, bulletin n° 3 (il est à noter que le bulletin n°2 doit être vierge pour intégrer la Fonction Publique, une fois certifié ARM)
- 6° Pour les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, d'un diplôme ou titre de niveau 4, une attestation de cotisation au régime français au titre d'une activité professionnelle d'une durée de trois ans minimum à temps plein
- 7° Pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France, une attestation de niveau de langue française C2 et une copie de leur diplôme ou titre le plus élevé traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français
- 8° Une photo d'identité récente
- 9° Le certificat médical de vaccination complété par le médecin traitant conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, selon l'ARS
- 10° Photocopie du résultat du laboratoire pour la sérologie de l'hépatite B

2.b – REGLEMENTATION DE LA SELECTION ET MODALITES DU CFARM DU CHU DE POITIERS :

Selon l'Art. 7. I. de l'arrêté du 18 juillet 2023 relatif au diplôme ARM :

Les droits annuels d'inscription comprenant les frais afférents à la sélection sont fixés à 100 euros.

La sélection des candidats réalisée par le centre de formation agréé est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel.

 QUAL-SELEC – 002 Version 001	COORDINATION GENERALE DES INSTITUTS DE FORMATION Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale <u>INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONS DE SANTE</u> 2 RUE DE LA MILETRIE – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX	Page 4/11 Date de mise en application : Janvier 2026
--	---	---

➤ **Épreuve de sélection**

Le jury de sélection est composé de trois membres : un médecin régulateur au CRRA, un formateur intervenant au CFARM et un ARM certifié.

La sélection consiste à :

- L'examen de la lettre de motivation et du Curriculum Vitae,
- Un entretien avec le candidat d'une durée de 30 minutes maximum.

Accès du candidat à la salle d'entretien

Le candidat doit prendre ses dispositions pour ne pas avoir à ressortir de la salle avant la fin de l'entretien.

Le jury vient chercher le candidat.

Le candidat s'installe dans la salle d'entretien et émerge la feuille de présence.

L'entretien débute par une présentation orale du candidat.

L'exposé du candidat est suivi d'un échange avec le jury permettant d'apprécier les éléments suivants :

- ses capacités relationnelles et d'expression ;
- son parcours et son intérêt pour la profession d'ARM ;
- son projet professionnel et sa motivation à suivre la formation ;
- ses démarches et l'autonomie dans la conduite de son projet ;
- ses aptitudes et sa capacité à suivre la formation.

Sur le fond, le jury évalue la cohérence du projet de formation, la pertinence de la projection professionnelle, les acquis antérieurs et leur adéquation avec le programme de formation. Une présentation argumentée des compétences et d'éventuelles actions spécifiques favorisant la réussite du projet est demandée selon l'expérience antérieure.

Le coût de la formation (incluant les stages se déroulant dans toute la France) et la vie personnelle devant être assumées par le candidat durant toute sa formation ; les modalités précises du financement compatibles avec la présence en formation fait également partie des attendus.

L'épreuve d'admission est notée sur 20.

En cas d'incident technique pendant les épreuves (coupure électrique, alarme incendie...), les candidats doivent impérativement se conformer aux consignes de l'autorité organisatrice ou du jury qui apprécie la conduite à tenir.

Annulation ou report de l'épreuve de sélection

Des situations de report ou d'annulation peuvent être prononcées par l'autorité organisatrice en lien avec des situations exceptionnelles signalées par les autorités compétentes (arrêté préfectoral, alerte accidents climatiques, situations sanitaires exceptionnelles...).

En cas d'annulation, les frais de sélection seront remboursés aux candidats, sans possibilité de versement de dommages ou autres frais liés à cette annulation.

En cas de report les candidats seront convoqués à des dates ultérieures pour une épreuve identique.

 QUAL-SELEC – 002 Version 001	COORDINATION GENERALE DES INSTITUTS DE FORMATION Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONS DE SANTE 2 RUE DE LA MILETRIE – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX	Page 5/11 Date de mise en application : Janvier 2026
--	---	---

➤ **Résultats d'admission**

Ne peuvent être déclarés admissibles que les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Règles relatives à la communication des résultats :

La consultation de la liste principale et de la liste complémentaire s'effectue par affichage à l'Institut Régional de Formation des Professions de Santé du CHU de Poitiers.

Les listes sont visibles sur le site internet du CFARM de Poitiers.

Cet affichage signé par le président de l'autorité organisatrice ou par toute autre autorité ayant reçu délégation, fait foi.

Un courrier transmis par mail qui suit l'affichage d'admission précisera la note et un court commentaire personnalisé pour les personnes non admises. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone ou mail avant l'affichage.

3 - CALENDRIER DE L'EPREUVE DE SELECTION

DATES des ENTRETIENS : **8, 9 et 10 juin 2026**

AFFICHAGE DE L'ADMISSION : **Vendredi 12 juin 2026 à 12h00**

La liste complémentaire est destinée à pourvoir les places vacantes en cas de désistement en liste principale.

4 - REPORTS – RECOURS

4.a – REPORTS DE FORMATION

Le Directeur de l'Institut accorde un report de droit d'une année en cas de congé de maternité, de congé d'adoption ou de congé pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

Il accorde également un report de droit d'une année, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le Directeur de l'Institut.

Selon l'arrêté du 19 juillet 2019 : « En cas d'interruption de la formation pour raisons de maternité ou de santé justifiées médicalement, la convention de formation est suspendue. Un décompte des frais de formation est établi par le centre de formation. »

4.b - RECOURS

La décision peut faire l'objet dans les deux mois après publication, d'un recours gracieux par courrier recommandé auprès du directeur du CFARM et/ou d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Poitiers, 15 RUE DE BLOSSAC, 86000 POITIERS.

 QUAL-SELEC – 002 Version 001	COORDINATION GENERALE DES INSTITUTS DE FORMATION Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONS DE SANTE 2 RUE DE LA MILETRIE – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX	Page 6/11 Date de mise en application : Janvier 2026
---	--	--

5 – PORTES OUVERTES et INFORMATIONS

Le Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale organise une journée portes ouvertes le :
Samedi 28 février 2026 à partir de 9h00 - 16h00

6 – FORMATION ARM

6.a – MODALITES :

La mise en œuvre de la formation repose sur le projet pédagogique de l'institut et sur le référentiel de formation.

La durée de la formation est de **42 semaines**. Elle est dispensée de septembre à juillet.

La formation théorique est d'une durée de **21 semaines**. Les volumes horaires de chaque module de formation et les modalités de validation des blocs de compétences sont définis dans le référentiel de formation (Annexe II de l'arrêté du 19 juillet 2019).

La formation pratique d'une durée totale de **21 semaines** comprend des stages de découverte et des stages métiers.

6.b – CONDITIONS MATERIELLES :

Les frais de scolarité s'élèvent à 8 500 euros.

Autres frais à prévoir : ceux relatifs aux stages, hébergements, fournitures scolaires, équipement informatique personnel.

L'élève ARM a accès, durant ses études, au self de l'hôpital du CHU pour le repas de midi au même tarif que les étudiants.

Le CFARM met à disposition une carte prévue à cet effet.

Le parking du site est réservé aux patients et leurs familles et est payant.

Le CFARM ne dispose pas de logement.

6.c - RENTREE SCOLAIRE

▪ Prérentrée

Une réunion de pré-rentrée en visioconférence sera organisée le **19 juin 2026 de 10h00 à 12h00** (la date sera confirmée dans le courrier d'admission).

▪ Rentrée scolaire et organisation de la scolarité

La rentrée de la formation est prévue le **1 septembre 2026**.

La semaine est organisée du Lundi au Vendredi, à raison de 35 h d'enseignement ou de stage en moyenne.

 QUAL-SELEC – 002 Version 001	COORDINATION GENERALE DES INSTITUTS DE FORMATION Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale <u>INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONS DE SANTE</u> 2 RUE DE LA MILETRIE – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX	Page 7/11 Date de mise en application : Janvier 2026
--	---	--

7 – POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

7.a – CARACTERE OBLIGATOIRE DU RECUEIL DES DONNEES

Afin de traiter les dossiers au mieux, nous avons besoin des données d'identification ainsi que des coordonnées de chaque candidat. Quel que soit le support de la collecte, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires par le symbole « * ».

7.b – CADRE JURIDIQUE – CONFORMITE AU RGPD ET A LA LOI FRANCAISE

Le responsable du traitement déclare qu'il effectue des traitements de données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci- après désigné le RGPD) et à loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

7.c – QU'EST-CE QU'UNE DONNEE PERSONNELLE ?

C'est toute information qui permet d'identifier une personne physique de façon directe (son nom ou son prénom) ou de façon indirecte (son numéro de téléphone, son email, son image...).

Cette identification peut être réalisée grâce à une seule donnée ou par un croisement de données concernant le candidat.

7.d – RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Dans le cadre de l'organisation générale des sélections, les données à caractère personnel que les candidats communiquent sont collectées et traitées par le Centre de Formation des Assistants de régulation Médicale en sa qualité de responsable de traitement.

Vous pouvez contacter l'institut par :

- **Voie postale :** **CFARM – 6^{ème} ETAGE**
2 RUE DE LA MILETRIE – CS 90577
86021 POITIERS CEDEX
- **Voie électronique à l'adresse suivante :** cfarm.nouvelle-aquitaine@chu-poitiers.fr

Téléphone au 05 49 44 49 18

7.e – LA COLLECTE ET L'UTILISATION DES DONNEES

Elles sont toujours recueillies à minima pour les intérêts légitimes d'organisation des sélections et pour répondre à la demande d'inscription et traitées de façon confidentielle.

7.f – HEBERGEMENT ET DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Toutes les données que vous nous transmettez sont hébergées auprès du réseau sécurisé dédié au Centre de Formation des Assistants de Régulation médicale du CHU de POITIERS sur les serveurs du CHU de POITIERS et conservés aux archives départementales.

Les données seront conservées pendant la durée d'utilité administrative définie par l'instruction relative aux archives publiques ou bien pendant la durée nécessaire à la réalisation du service, puis supprimées ou archivées. Exceptionnellement, les données présentant un intérêt administratif, notamment en cas de contentieux, justifient une durée de conservation plus longue afin de respecter les règles de prescription applicables.

 QUAL-SELEC – 002 Version 001	COORDINATION GENERALE DES INSTITUTS DE FORMATION Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONS DE SANTE 2 RUE DE LA MILETRIE – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX	Page 8/11 Date de mise en application : Janvier 2026
--	--	---

7.g – TRANSFERT DE DONNEES EN DEHORS DE L'UNION EUROPEENNE

Le responsable du traitement n'effectue aucun transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale.

DOSSIER D'INSCRIPTION

DÉPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : entre le 12 janvier et le 27 mai 2026 sur le portail du site du CFARM : <https://concoursirfps.chu-poitiers.fr/s/10?tab=settings>

La clôture des inscriptions sera effective le **Mercredi 27 mai 2026.**

La totalité des pièces justificatives doit être versée au dossier numérique pour que votre inscription soit prise en compte.

Le coût de la sélection est de 100 €, le dossier d'inscription sera validé une fois le paiement reçu dans le temps imparti, soit jusqu'au 27 mai 2026 (cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidat recevra une convocation adressée au courriel renseigné.

A défaut de réception dans les 72 heures à partir du 27 mai 2026, le candidat est tenu d'en informer le CFARM.

L'adresse mail que vous utilisez pour votre préinscription est celle que le CFARM retiendra pour communiquer avec vous.



Pièce n°	LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER NUMERIQUE
1	Une copie lisible et en cours de validité de la carte nationale d'identité (recto verso) ou du passeport (avec visa pour les candidats étrangers)
2	- Diplôme du baccalauréat ou attestation d'équivalence ou autre diplôme ou titre de niveau 4 Ou - Pour les candidats non titulaires d'un diplôme ou titre cités ci-dessus, une attestation de cotisation au régime français au titre d'une activité professionnelle d'une durée de trois ans minimum à temps plein Ou - Copie d'un des diplômes ou titres (sanitaires et sociaux) listés à l'article 13 de l'arrêté du 19 juillet 2019 : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038793144/
3	Lettre de motivation tapuscrite
4	Curriculum vitae
5	Extrait du casier judiciaire, bulletin n° 3 Il est à noter que le bulletin n°2 doit être vierge pour intégrer la Fonction Publique, une fois certifié ARM
6	1 Photo d'identité récente
7	Le certificat médical de vaccination complété par votre médecin traitant conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (+ la copie du résultat du laboratoire pour la sérologie de l'hépatite B) A télécharger sur le lien suivant : https://www.chu-poitiers.fr/specialites/wp-content/uploads/2024/06/2024-fiche-medicale-des-etudiants.pdf
8	Pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, autre que la France, une attestation de niveau de langue française C2 et une copie de leur diplôme ou titre le plus élevé traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français.
9	<u>Pour les candidats en poste en tant que faisant fonction d'ARM :</u> - Une attestation de l'employeur stipulant la date de prise de poste en tant qu'ARM <u>Pour les candidats demandeurs d'emploi :</u> - Un avis de situation France Travail récent
10	Un chèque de 100 € pour droits de sélections (à l'ordre du Trésor Public) CHÈQUE NON REMBOURSABLE EN CAS DE DÉSISTEMENT, D'ABSENCE A L'ENTRETIEN OU D'ECHEC



A éditer, compléter et à apporter le jour de la sélection

Nom et prénom du candidat :

Signature :

Madame, Monsieur,

Afin de nous permettre de commencer à faire les demandes de places de stage pour votre formation, merci de nous indiquer les villes dans lesquelles vous pourriez réaliser vos stages :

STAGES DE DECOUVERTE

Il vous est demandé de cocher au **minimum quatre villes**. Vous pouvez également ajouter deux autres villes possédant un centre hospitalier.

Il est à noter que si nous n'obtenons pas de **stage découverte** dans ces villes, vos stages seront organisés dans le département de la Vienne.

Pour information, les stages découvertes durent 5 semaines, réparties comme suit :

- 1 semaine en Centre de Régulation
- 1 semaine en Centre d'appel autre (gendarmerie, police, pompiers...)
- 1 semaine en SMUR
- 2 jours en psychiatrie + 3 jours en service de soins
- 2 jours en EHPAD + 3 jours en société d'ambulances

Villes des stages	Cocher si ok	Villes des stages	Cocher si ok
ANGERS		MONT DE MARSAN	
ANGOULEME et/ou LA COURONNE		NANTES	
BAYONNE		NIORT	
BLOIS		PAU	
BRIVE		POITIERS et/ou CHATELLERAULT	
COGNAC		ROCHEFORT	
CHATEAUROUX		ROYAN	
FAYE L'ABBESSE		SAINTES	
GUERET et/ou ST VAURY		TULLE	
LA ROCHELLE et/ou LAGORD		TOURS	
LA ROCHE SUR YON			
LES SABLES D'OLONNE			
LIMOGES et/ou ST JUNIEN			



STAGES METIERS :

Merci également de cocher au **minimum cinq villes** de la région Nouvelle-Aquitaine pour vos stages métiers (stages au sein des régulations SAMU) :

Villes des stages	Cocher si ok	Villes des stages	Cocher si ok
AGEN		MONT DE MARSAN	
ANGOULÊME		NIORT	
BAYONNE		PAU	
BORDEAUX		PERIGUEUX	
GUERET		POITIERS	
LA ROCHELLE		TULLE	
LIMOGES			

Nous avons également eu l'occasion de travailler avec des régulations SAMU hors de la Nouvelle-Aquitaine pour lesquelles nous pouvons faire des demandes de places si vous avez la possibilité de vous y rendre.

Vous pouvez également ajouter d'autres villes possédant une régulation SAMU :

Villes des stages	Cocher si ok	Villes des stages	Cocher si ok
ANGERS		MOULINS	
ANNECY		NANTES	
ARRAS		NICE	
AUCH		PERPIGNAN	
BEAUVAIS		RENNES	
BESANÇON		TARBES	
BLOIS		TOULOUSE	
BREST		TOURS	
CHATEAUROUX		VANNES	
DIJON			
LA ROCHE SUR YON			
LE MANS			

 QUAL-SELEC – 002 Version 001	COORDINATION GENERALE DES INSTITUTS DE FORMATION Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale <u>INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONS DE SANTE</u> 2 RUE DE LA MILETRIE – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX	Page 12/11 Date de mise en application : Janvier 2026
--	---	---

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE ET DE COMMUNICATION DES COORDONNEES PERSONNELLES

Je, soussignée, (nom/prénom de l'apprenant) :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone :

Mail :@.....

Autorise, à titre gratuit, l'institut de formation du CHU de Poitiers, 2 rue de la milétrie, 86021 Poitiers
Représenté par Mr Grand Jannick, Coordonnateur Général des instituts :

- **À me filmer, à me photographier, à enregistrer ma voix, à l'occasion de l'élaboration de supports pédagogiques et/ou la participation à des manifestations organisées par l'institut de formation ou l'institution.**
- **À effectuer un montage, reproduire et diffuser ces images lors de projections à but non lucratif.**
- **À publier ces images sur le web.**
- **À les graver sur DVD.**
- **À autoriser la communication de mes données personnelles (nom – prénom – téléphone – adresse mail) dans le cadre d'enquête par le Conseil régional**

Je peux me rétracter à tout moment sur simple demande écrite à Mr Grand Jannick, Coordonnateur Général des instituts.

Je m'engage à ne pas tenir responsable la personne ou structure précitée ainsi que ses représentantes et toute personne agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Ce contrat est reconduit de manière tacite chaque année. La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à :

Le

Signature :

Nota Bene : Pour les apprenants (es) mineurs (es), l'attestation doit être également signée par la mère, le père ou le représentant légal de l'étudiant (e).

A éditer, compléter et déposer sur le portail MySelect

 QUAL-SELEC – 002 Version 001	COORDINATION GENERALE DES INSTITUTS DE FORMATION Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale <u>INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONS DE SANTE</u> 2 RUE DE LA MILETRIE – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX	Page 13/11 Date de mise en application : Janvier 2026
---	---	---